



Nestlé Good food, Good life

Nestlé France SAS

34-40 Rue Guynemer
92130 Issy-les-Moulineaux
France
TÉL +33 1 87 60 21 00

Région Bourgogne Franche-Comté
Direction régionale de l'environnement,
l'aménagement et du logement

Pôle Viotte, 5, voie Gisèle Halimi,
BP 31269 25005 Besançon Cedex

Issy-les-Moulineaux, le 30 mars 2022

Par voie électronique (pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr)

Objet : RN 57 Pontarlier – Observations en réponse à l'enquête parcellaire portant sur l'acquisition du foncier nécessaire au projet d'aménagement de la RN 57 au sud de Pontarlier du carrefour des Rosiers à la place de la Gare.

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 10 février 2022, la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement a notifié Nestlé France de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire relatif à l'acquisition du foncier nécessaire au projet d'aménagement de la RN 57, se déroulant du 28 février au 31 mars 2022.

Au terme de cette procédure, la Préfecture, maître d'ouvrage du projet, souhaite réaliser un ensemble d'aménagements de la RN 57 au sud de la commune de Pontarlier, ainsi que sur la commune de La Cluse-et-Mijoux, dans le département du Doubs. La RN 57 relie le Luxembourg et la Suisse en passant par Metz, Nancy, Épinal, Vesoul, Besançon et Pontarlier.

Le réaménagement de la RN 57 nécessite l'expropriation d'une partie de la réserve foncière de notre usine sise sur l'avenue de l'Armée de l'Est, dédiée à la fabrication de poudres chocolatées.

En effet, conformément à la variante A retenue pour le projet, un bassin de rétention serait créé entre la rocade Pompidou et l'avenue de l'Armée de l'Est, sur la propriété de Nestlé, emportant l'expropriation de deux parcelles – AP n° 90 et 102 – respectivement pour une surface de 1 224 m² et de 29 m². Ces parcelles sont classées dans les zones « UB » et « UD » du plan local d'urbanisme, dans sa version issue d'une délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2019, correspondant à des terrains constructibles dans une zone à proximité immédiate du centre historique, à vocation mixte.

En effet, cinq variantes ont été étudiées pour le projet, mais la variante A a été retenue car « *[c]ette solution permet de répondre avec efficacité aux objectifs définis pour le présent projet, qui vise principalement à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, tout en fluidifiant le trafic en entrée sud de la ville de Pontarlier pendant les heures de pointe du soir. En effet, la variante A, en aménageant une nouvelle voie de circulation dans le sens sud-nord, permet de décongestionner la RN57. De plus, elle se démarque de la variante B par un impact foncier plus faible.* » (Dossier d'enquête publique, volume 1, p. 34).



Or, l'incidence sur le foncier constructible de Nestlé demeure considérable, car la variante A retenue conduit à rendre inutilisable une parcelle constructible de plus d'un hectare.

En outre, la position problématique du bassin de rétention a été relevée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

*« Il m'apparaît également important de rappeler le contexte urbanistique et foncier particulier du secteur, en lien avec sa situation frontalière. En effet la forte pression foncière qui s'exerce sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et au-delà, a pour conséquence de voir le foncier constructible, notamment dans l'enveloppe urbaine, se raréfier, alors même que le besoin en logements ne cesse de croître. La Ville de Pontarlier, confrontée depuis plusieurs années au phénomène, a développé une politique foncière en partie axée sur l'identification des dents creuses et leur optimisation en termes d'urbanisation. À ce titre, j'ai relevé que **le projet impacte fortement la propriété Nestlé**, notamment dans le cadre de la création d'un bassin de rétention d'une emprise d'environ 1800 m², sur la parcelle cadastrée section AP n°87. **Je demande que le déplacement de cet ouvrage soit étudié afin de ne pas obérer la constructibilité de ce terrain qui représente une opportunité stratégique de développement pour la Ville de Pontarlier.***

La Préfecture ne rejoint pas cette analyse, mais s'est engagée à optimiser la position du bassin :

Le maître d'ouvrage précise que compte tenu de la configuration du projet, le bassin ne peut être situé qu'au point bas du périmètre, c'est-à-dire dans le secteur du giratoire Malraux. N'étant pas possible d'implanter le bassin en zone inondable, son implantation impactera nécessairement du foncier constructible. Le maître d'ouvrage s'attachera dans la suite des études à optimiser le bassin afin de limiter son emprise voire de le déplacer sur implantation moins impactante d'un point de vue du développement du secteur. » (Dossier d'enquête publique, volume 3, p. 27).

Or, le dossier d'enquête publique ne contient aucune discussion des différentes hypothèses qu'auraient envisagé le maître d'ouvrage suite à cet avis. Il existe, à notre connaissance, au moins un emplacement alternatif dans le secteur, appartenant déjà aux collectivités locales. En outre, à défaut d'emplacement alternatif, il serait également possible d'étudier le déplacement de l'ouvrage à la pointe du terrain, de sorte à réduire considérablement son impact.

En conséquence, nous proposons en (**Annexe 1**) un plan d'implantation avec deux variantes :

- une implantation sur notre terrain mais parcelle AP 0102 (en pointe de notre terrain)
- une autre sur la parcelle AO 085, déjà expropriée par la mairie.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et espérons que nos observations seront reflétées dans le rapport du commissaire enquêteur sur l'emprise du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Philippe Larroque, Directeur de l'usine de Pontarlier



Annexe 1 : Plan d'emplacements alternatifs

